

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20240711-D-25-2024-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de juillet à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juillet 2024, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY.

Absents excusés :

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Association « Aux Bonheurs des Aristochats » – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

TARIFS POUR LA VENTE DE MOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE

25/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant :

- Que la commune de Quincey est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la commune et dont elle n'a plus l'utilité, comme suit :
 - Anciennes tables d'école,
- Que la commune de Quincey souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- Que la commune de Quincey souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,
- Que la commune de Quincey souhaite organiser des ventes publiques à destination des particuliers et autres (collectivités territoriales, associations...), dans ses lieux (Mairie et service technique), lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers, sur des sites de vente de biens d'occasion en ligne et/ou bourse d'échanges (AMF...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à organiser des ventes publiques à destination du plus grand nombre, dans ses lieux (Mairie et service technique), lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers, sur des sites de vente de biens d'occasion en ligne et/ou bourse d'échanges (AMF...).

- De fixer le tarif de vente suivant :
 - 10.00 € l'unité pour les Anciennes tables d'école.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Commune de Quincey

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'organisation de ventes publiques et de ventes en ligne,
- **APPROUVE** le tarif de vente fixé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la commune de Quincey.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **12 juillet 2024**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance



Véronique BATISSE

En Mairie, le **12 juillet 2024**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

